



Animation du site Natura 2000 " Gorges du Haut Cher "

Relevé de conclusions de la réunion de travail

Pays de la vallée de Montluçon et du Cher – Conservatoire des sites de l'Allier

Le 21 janvier 2010, Montluçon

Etaient présents :

Y. DUBILLON, E. COURNEZ, C. CHITO, F. VERON.

Ordre du jour :

- Validation du programme d'actions 2010 – Notification du marché public
- Contrat Natura 2000 "restauration des landes de Nerdre" : présentation du cahier des charges déposé, suivi du dossier, actions de communication à mener, ...
- Contractualisation Charte Natura 2000 : protocole permettant l'ouverture du dispositif et actions à mener
- Contractualisation MAET : suivi du dossier, organisation d'un groupe de travail
- Communication – sensibilisation : réédition plaquette, organisation d'une animation nature
- Groupe de travail "Qualité de l'eau" : programmation d'une rencontre du SAGE Cher amont
- Organisation de la prochaine réunion du comité de pilotage

Porter à connaissance :

- Etat des lieux des populations d'écrevisses à pieds blancs, ONEMA-CSA, 2009
 - Maquette des 7 panneaux d'information prochainement installés sur site
 - Exemple de plaquette d'information Natura 2000
 - Exemple de tableau de bord de l'évaluation et du suivi scientifique du DOCOB
-

Validation du budget prévisionnel proposé par le CSA pour l'année 2010 – notification du marché :

E. COURNEZ interroge Y. DUBILLON quant aux documents qu'entrevoit d'élaborer le Pays de la vallée de Montluçon et du Cher pour notifier la délégation de la mission d'animation du site Natura 2000 au Conservatoire des Sites de l'Allier.

Y. DUBILLON précise que le cahier des charges, élaboré dans le cadre de l'appel d'offre et paraphé par M. DUGLERY, Président du Pays et M. DEVOCOUX, Président du CSA, suffit à notifier le marché.

E. COURNEZ précise qu'il serait pertinent d'établir un document cadre (*convention triennale*) et sollicite qu'un bon de commande soit transmis au CSA afin d'acter la proposition de budget prévisionnel

⇒ Il est acté que le cahier des charges paraphé reste le seul document cadre. Le Pays de Montluçon transmettra un original du BP du CSA signé de M. DUGLERY avec la mention "Bon pour accord".

Contrat Natura 2000 "restauration des landes de Nerdre"

F. VERON rappelle l'objectif du contrat Natura 2000 et les différentes mesures de restauration le constituant. E. COURNEZ souligne la nécessité de mener une phase importante de communication préalablement à la réalisation des travaux. Le décapage de la végétation peut se révéler brutale et incomprise des nombreux usagers de ce site périurbain.

Les échanges permettent d'établir une première liste d'outils de communication à mobiliser :

- Site Internet de la Ville de Montluçon, du Pays et du CSA
- Articles presse
- Panneaux sur le site de la Ferme des Réaux
- Information lors de la semaine de l'environnement de Montluçon
- Animation sur site

⇒ Y. DUBILLON sollicite que le Pays soit en premier lieu destinataire des communiqués et autres actions de communication afin d'assurer toute la pertinence du portage du site et du relais aux élus locaux.

Contractualisation Charte Natura 2000 :

C. CHITO sollicite des précisions quant aux actions programmées pour le recalage du périmètre d'application de la Charte (2j. proposés dans le BP).

F. VERON rappelle que le périmètre du site Natura 2000 a été validé par le comité de pilotage en 2004 et qu'il n'est pas, à ce jour, calé sur les limites cadastrales et culturelles. Cette absence de précision peut se révéler problématique car l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti dont bénéficiera chaque propriétaire signataire ne pourra être mise en œuvre par les services fiscaux que s'ils ont la confirmation que ladite parcelle est totalement comprise dans le périmètre (*liste de parcelles éligibles annexé à un arrêté préfectoral*).

Les services de l'Etat ont connaissance de cette problématique mais aucune prérogative précise n'est à ce jour communiquée.

F. VERON décrit la particularité des cadastres des communes du site Natura 2000, nombre de parcelles cadastrales étant parallèles à la pente (*partant des rives du Cher pour remonter vers le plateau*). Le périmètre natura 2000 se fixe sur les limites du plateau, coupant de fait toutes ces parcelles. Cette configuration est répétitive sur le site mais pas quantifier actuellement.

⇒ C. CHITO sollicite que les services de l'Etat soient de nouveau sollicités et qu'une analyse complémentaire soit portée afin de lister les parcelles cadastrales coupées et d'en évaluer la proportion à l'échelle du site.

C. CHITO précise que les services de l'Etat ont informé le Pays du projet d'extension du périmètre Natura 2000 sur l'ancienne emprise du projet de barrage de Chambonchard. Il informe que des projets de valorisation du territoire sont actuellement élaborés par les collectivités. Il exprime la nécessité de suivre ce projet et de veiller à ce que l'éventuelle mise en place de Natura 2000 sur cette zone n'interdise pas tout projet de développement et de valorisation.

F. VERON informe que le CSA a participé à l'expertise faunistique et souligne l'intérêt écologique de ce territoire, lieu de vie de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.

⇒ Les services de l'Etat seront sollicités sur l'avancement du projet d'extension

Contractualisation des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) :

F. VERON décrit les mesures prédéfinies par le CSA. Ces dernières doivent être discutées et validées par les acteurs locaux.

- ⇒ Il est convenu d'organiser une réunion de travail agricole le 18 février 2010 à Sainte-Thérence. Les convocations doivent être envoyées par le CSA d'ici la fin du mois de janvier.

Communication – sensibilisation :

C. CHITO décrit la méconnaissance du dispositif Natura 2000 et du patrimoine naturel des gorges du Cher par la population, les élus et les professionnels du tourisme. La mise en place d'une valorisation adaptée de ce territoire est l'un des objectifs du Pays ayant motivé sa candidature pour le portage du site Natura 2000. C. CHITO décrit les différents projets de sensibilisation et de valorisation actuellement élaborés autour de Marcillat-en-Combrailles (*constructions d'un centre de classes découvertes, d'un écomusée*).

Le SMAT Val de Cher a également pour projet de valoriser les ruines du Moulin Mercier sur la commune de Lignerolles, avec une possibilité de financement LEADER.

Des échanges ont ensuite lieu sur les actions menées et les axes de travail.

- ⇒ Il est convenu de définir dans un premier temps, un plan de communication pour le site Natura 2000, identifiant les outils mobilisables, les personnes ressources et structures relais, les publics visés et le calendrier de diffusion des différents outils définis.

Groupe de travail " Qualité de l'eau "

F. VERON rappelle que cette sollicitation émane des représentants de la pêche.

C. CHITO souligne qu'il convient de la traiter dans les meilleurs délais, ces partenaires montrant des positions de plus en plus marquées.

E. COURNEZ souligne que cette problématique, même si elle est prise en compte dans le document d'objectifs du site Natura 2000, doit principalement être traitée à l'échelle du bassin versant. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'outil le plus approprié.

Le SAGE Cher amont est en phase d'élaboration par l'Etablissement Public Loire.

- ⇒ Il est convenu de rencontrer dans un premier temps l'animateur du SAGE Cher amont afin de s'approprier davantage cette démarche.

Comité de pilotage :

- ⇒ Il est convenu de réunir le comité de pilotage du site le 25 mars 2010.

Y. DUBILLON sollicite que la réunion soit tenue le matin et qu'une découverte du site soit programmée l'après-midi. Le Pays sollicitera la commune de Lignerolles pour la tenue de ce COPIL. L'ordre du jour sera notamment la validation des MAET, la mise en place du groupe de travail " qualité de l'eau ". L'animateur du SAGE Cher amont sera invité à présenter, lors de cette réunion, le SAGE et la thématique de la ressource en eau du territoire.